AB-RENOV

Société par Actions simplifiée au capital de 300 euros
Siège social : 256 Route de Nice
06600 ANTIBES
932 175 417 R.C.S. ANTIBES

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 10/11/2025

L'an deux-mile vingt-cinq à 17 heures, Mr ABELA Bernard propriétaire de 100 actions d'une valeur unitaire de 3 euros composant le capital social de la société AB-RENOV prend les décisions ci-après :

- Augmentation du capital par incorporation des autres réserves ;
- Transfert du siège social de la société ;
- Modification des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIÈRE DECISION : *AUGMENTATION DU CAPITAL*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'une somme de 2 700.00 € et de le porter ainsi de 300,00 euros à 3 000 euros par incorporation des autres réserves.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 900 actions nouvelles de 3,00 euros, attribuées gratuitement à l'associé unique.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions anciennes à compter de ce jour.

Après incorporation, le compte "autres réserves" s'élève à 0,00 euro.

DEUXIEME DECISION : *MODIFICATION DES STATUTS*

En conséquence, l'associé unique décide de modifier les articles 7et 8 des statuts de la Société dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS

Lors de la constitution, l'associé unique, soussigné, apporte à la société :
Apport en numéraires : La somme de trois cents euros 300,00 €

Ladite somme correspond à la souscription de cent (100,00) actions de Trois euros (3,00) chacune, intégralement libérées, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire l'office notarial QUENTIN FOUREZ établi, en date du 16/08/2024 pour le compte de la société AB RENOV.

Suivant décision de l'associé unique en date du 10 novembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 2700.00 € par incorporation des autres réserves pour être portée à 3.000,00 €.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de trois mille euros (3.000,00) divisé en 900 actions de trois euros (3 €), entièrement libérées attribuées en totalité à Mr ABELA Bernard.

TROISIEME DECISION : *TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL*

L'associé unique et Président de la société AB-RENOV, décide de transférer le siège social du :

256 Route de Nice 06600 ANTIBES

Au

2229 Route des Crêtes 06560 VALBONNE

QUATRIEME DECISION : *MODIFICATION DES STATUTS*

En conséquence, l'associé unique ET Président décide de modifier les articles 4 des statuts de la Société dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 2229 Route des Crêtes 06560 VALBONNE

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par simple décision du Président, sous réserve de ratification par la prochaine décision collective extraordinaire des associés, et en tout lieu par décision collective extraordinaire des associés.

CINQUIEME DECISION : *DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES*

L'actionnaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra d'effectuer.

Des décisions qui précèdent, il a été établi le présent procès-verbal, rédigé et signé par l'actionnaire qui sera inséré sur le registre des décisions.

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Président : Monsieur ABELA Bernard

